

24

RAPPORT

OBJET : REMPLACEMENT DU CHAUFFAGE DU TEMPLE NEUF **Place de la Comédie**

La vétusté de la chaufferie du Temple Neuf dont la mise en service date de 1950 nécessite la réfection complète de l'installation de chauffage. L'édifice est municipal.

Les dossiers techniques concernant la rénovation de l'installation de chauffage et l'intégration du poste gaz ont été soumis à l'avis du Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine. L'Architecte des Bâtiments de France a demandé d'apporter des modifications au projet initial (réalisation d'un habillage du coffret gaz extérieur et confection de caisson d'habillage sur les radiateurs situés dans le temple). Un nouveau projet a été présenté et a obtenu l'aval de cette instance.

Le coût estimatif des travaux de remplacement de l'installation à vapeur par une installation à eau chaude raccordée au gaz s'élève à 204 540 € TTC.

Le Conseil Général de la Moselle sera sollicité financièrement pour cette opération par le biais d'une demande de subvention représentant 20 % du montant Hors Taxes des travaux.

La motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

MOTION

OBJET : REMPLACEMENT DU CHAUFFAGE DU TEMPLE NEUF **Place de la Comédie**

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

Vu le Code des Marchés Publics,

VU la loi n°95-127 du 8 février 1995 prise notamment en son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 avril 2009 portant sur les délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire au sens de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'affectation au programme d'investissement du crédit correspondant destiné aux travaux de réfection du chauffage du Temple Neuf,

DÉCIDE :

- la réalisation des travaux de remplacement du chauffage du Temple Neuf pour un montant estimé à 204 540 € Toutes Taxes Comprises. La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Ville de Metz,

DECIDE :

- de recourir, pour ce faire, à des consultations menées conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics,

CHARGE :

- Monsieur le Maire ou son délégué dûment habilité, de préparer, d'engager et de prendre toute décision, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, concernant cette procédure de marché public menée par voie de procédure correspondant au montant du marché en question et ce, dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics,

AUTORISE :

- Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tout document contractuel se rapportant à cette opération, notamment les marchés, ainsi que le ou les avenant (s) éventuel(s) conformément aux

dispositions du Code des Marchés Publics et dans la limite des crédits alloués,

AUTORISE :

- Monsieur le Maire ou son délégué, à exécuter en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes,

SOLLICITE :

- La subvention à laquelle la Ville peut prétendre,

AUTORISE :

- Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces contractuelles se rapportant à ladite subvention,

DECIDE :

- D'imputer cette dépense sur le chapitre et article correspondants au budget de l'exercice en cours.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

Antoine FONTE